

## APPEL A INITIATIVES

### NORMANDIE POUR LA PAIX

### ANNEE 2020

#### PRESENTATION

---

##### UN DISPOSITIF POUR PROMOUVOIR LA PAIX...

A la faveur de sa réunification et de la candidature des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Normandie entend porter une ambition politique forte : celle d'agir en faveur des valeurs de paix et de liberté.

L'Histoire récente de la Normandie est en effet indissociable de ces valeurs qui font partie de notre patrimoine collectif. Le Débarquement du 6 juin 1944 reste gravé dans l'esprit de chaque Normand comme le symbole de la liberté retrouvée. La Normandie, plus que toute autre région, porte de ce fait une responsabilité particulière à agir en faveur de la paix.

C'est pourquoi elle développe l'initiative « Normandie pour la Paix », dont l'objectif est de positionner la Normandie comme un territoire pilote sur les questions relatives à la Paix, à la Liberté, aux Droits de l'Homme et à la Réconciliation. Cette démarche se traduit par la constitution d'un **agenda annuel « Normandie pour la Paix »**, dont le point d'orgue est la réalisation du **Forum Mondial Normandie pour la Paix**, organisé chaque année depuis 2018 au début du mois de juin.

De nombreux acteurs toutes catégories confondus, sont déjà impliqués aux côtés de la Région dans de multiples projets et initiatives en faveur de la protection et de la promotion de ces valeurs. Ces initiatives s'appuient par ailleurs sur les liens étroits et anciens entretenus avec de nombreux territoires et partenaires dans le monde.

C'est sur ce terreau dynamique, et dans l'objectif que chacun puisse prendre part à cette ambition, que la Région propose **un dispositif de labellisation et, le cas échéant, de financement** des projets qui naissent et se développent en faveur de la Paix. Il doit permettre de mettre en lumière, consolider et approfondir les actions structurantes et de qualité existantes, mais aussi d'impulser le développement de nouvelles initiatives en concordance avec les objectifs de la Région.

# LABELLISER VOTRE PROJET

## ARTICLE I - LABELLISER VOTRE PROJET

### « NORMANDIE POUR LA PAIX »



#### ARTICLE I.1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Pour être labellisé « **Normandie pour la Paix** », les projets doivent répondre explicitement à l'objectif général de cet appel : positionner la Normandie en tant que territoire précurseur sur les thématiques de la Paix, de la Liberté, des Droits de l'Homme et de la Réconciliation, valoriser et promouvoir la politique Normandie pour la Paix.

Ils doivent s'inscrire dans l'un au moins des deux axes ci-dessous :

- ➔ Sensibiliser, éduquer, former, en priorité le public jeune, à la Paix, aux Libertés, aux droits de l'Homme et au développement territorial durable\* ;
- ➔ Développer ou soutenir des actions qui concourent à la construction et à la poursuite du dialogue dans des régions touchées par des conflits, notamment dans l'objectif de la transition démocratique.

\* Au sens des Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015

#### ARTICLE I.2 - LABELLISATION NORMANDIE POUR LA PAIX

Peuvent demander la labellisation « **Normandie pour la Paix** » tous les projets qui visent à être intégrés à l'agenda annuel Normandie pour la Paix 2020, ou au Forum Mondial Normandie pour la Paix de juin 2020.

##### a) Objectifs spécifiques

Peuvent obtenir la labellisation « **Normandie pour la Paix** », dans la mesure où ils répondent aux objectifs généraux précités, les projets qui répondent à l'un au moins des objectifs spécifiques ci-dessous :

- Sensibiliser au dialogue, aux échanges interculturels et aux droits de l'Homme ;
- Aider à la compréhension des grands enjeux internationaux contemporains ;
- Promouvoir les échanges d'expertises, de connaissances et de compétences ;
- Alimenter la programmation annuelle Normandie pour la Paix ou plus spécifiquement celle du Forum Mondial Normandie pour la Paix 2020 ;
- Renforcer la mise en réseau des acteurs ;
- Concevoir et piloter des actions de médiation, par exemple interculturelles, interethniques ou interreligieuses.

##### b) Types d'actions visés

- Colloques, conférences et séminaires, publics ou professionnels ;
- Expositions, supports éducatifs et outils de sensibilisation ;
- Projets éducatifs informels ;
- Échanges internationaux et citoyens ;
- Formations et ateliers professionnels.

### **c) Types de publics visés**

- Les jeunes ;
- Les partenaires internationaux de la Région ;
- Les réseaux professionnels et universitaires ;
- Le grand public.

*Les dossiers de solidarité internationale et d'aide au développement ne relèvent pas de cet Appel à Initiatives.*

*Les projets annuels ayant déjà été soutenus par la Région Normandie au travers du dispositif Normandie pour la Paix ne seront pas prioritaires.*

## **ARTICLE I.4 - CONDITIONS TECHNIQUES D'OBTENTION D'UN LABEL**

### **a) Types d'acteurs éligibles**

Ce dispositif de labellisation est ouvert aux :

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Structures d'enseignement supérieur, de formation et de recherche ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire peut demander la labellisation de plusieurs projets.

### **b) Complétude du dossier**

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de labellisation).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

### **c) Contraintes particulières pour les manifestations publiques**

Les manifestations labellisées doivent idéalement :

- Être bilingues et/ou proposer une traduction écrite ;
- Prendre en compte le public handicapé ;
- Proposer une démarche de développement durable.

### **d) Dates du projet**

Les projets labellisés se dérouleront sur une période maximale de 1 an et débuteront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

**e) Langue**

Les dossiers déposés par la structure porteuse devront être rédigés en français.

**f) Communication et visibilité**

Les bénéficiaires de la labellisation « **Normandie pour la Paix** » devront assurer la communication et la visibilité du label, dans le respect :

- Des valeurs défendues dans le cadre de cet appel à labellisation ;
- De la stratégie internationale de la Région Normandie ;
- De la charte d'utilisation des logos et visuels mis à disposition.

**g) Conditions administratives**

Les bénéficiaires du label signeront une convention avec la Région qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et labellisé, et à utiliser le label octroyé exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivé.

# FINANCER VOTRE PROJET

Les projets ayant obtenu le label « *Normandie pour la Paix* » pourront faire l'objet d'un financement selon les conditions énoncées ci-après.

**L'obtention d'une labellisation est un préalable obligatoire à l'attribution d'un financement.**

En sus des critères énoncés pour l'obtention d'un label, les projets qui sollicitent un financement devront répondre au cahier des charges suivant.

**ARTICLE II - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISÉ  
« NORMANDIE POUR LA PAIX »**



**ARTICLE II.1 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

**a) Types d'acteurs éligibles**

Ce dispositif de financement est ouvert aux :

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Structures d'enseignement supérieur, de formation et de recherche ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire ne peut demander le **financement que d'un seul projet** parmi ses actions labellisées.

**b) Complétude du dossier**

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de financement).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

**c) Type de projets**

Les projets présentés ne peuvent pas prévoir des frais qui relèvent d'un autre dispositif de financement régional, notamment les dépenses liées à la mobilité d'artistes ou des élèves du secondaire.

Le projet présenté **ne doit pas viser au bénéfice financier**. Les opérations commerciales pourront faire l'objet d'une labellisation mais ne pourront pas se voir attribuer de financement.

## ARTICLE II.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

### **a) Impact**

Les projets régionaux doivent obligatoirement mettre en évidence des résultats mesurables et significatifs sur le territoire normand. Les projets développés à l'échelle de la Normandie seront favorisés : les projets qui ne prévoient pas un impact suffisant sur le territoire régional ne seront pas retenus.

Les projets nationaux et internationaux doivent obligatoirement mettre en évidence des résultats mesurables et significatifs dans le territoire cible et valoriser le rôle d'accompagnateur de la Région Normandie au travers de l'initiative Normandie pour la Paix.

### **b) Partenariats**

Les projets multipartenaires et intersectoriels sont fortement encouragés. Le porteur devra apporter la preuve de cette ou ces collaboration(s) par une lettre d'engagement signée pour chaque partenaire du projet.

Les partenariats avec des acteurs issus des territoires de coopération de la Région Normandie seront favorisés (Tunisie, Iran, Canada, Chine, Japon, Norvège, Corée du Sud, Royaume-Uni, Allemagne, Iles Anglo-Normandes et Macédoine).

### **c) Cofinancements**

Le nombre et la hauteur des cofinancements permettant d'évaluer la pérennité et la solidité du projet, les projets faisant état ou pouvant mener à des cofinancements, y compris européens ou internationaux, seront donc particulièrement appréciés.

## ARTICLE II.3 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du présent cahier des charges, la Région Normandie attribuera un cofinancement aux acteurs retenus dans la **limite de 60%** du budget total TTC, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La valorisation ne saurait dépasser 20% du budget total.

## ARTICLE II.4 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les bénéficiaires d'un cofinancement signeront une convention avec la Région qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et subventionné, et à utiliser la subvention octroyée exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la Région Normandie un rapport final de réalisation des projets et d'exécution budgétaire (bilan technique et financier) ainsi que la fiche d'indicateurs d'évaluation. La Région Normandie se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du



respect de la convention. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre à ce contrôle et à fournir et conserver toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes concernant son projet et ce, pendant une période de 10 ans.

**L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel de référence, amenant le soutien régional à dépasser 60% du total, donnera lieu à une proratisation de la subvention régionale et à l'émission d'un titre de recette le cas échéant.**

Le non-respect des obligations et règles définies dans le présent cahier des charges pourra entraîner la résolution ou la résiliation de la convention passée, sans indemnité.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente.

**Contact :**

**Région Normandie**

Direction Europe et International

Service Action Internationale/Normandie pour la Paix

Cathy Mallarmé

02 31 06 78 20 – [cathy.mallarme@normandie.fr](mailto:cathy.mallarme@normandie.fr)